Date de publication: 10/01/2025

VILLE DE COMPIEGNE ARRÊTÉ MI

Envoyé en préfecture le 10/01/2025 Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le ID: 060-216001586-20241220-ARR_110_2025-AR



COMPIÈGNE

Le Maire de la ville de Compiègne,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26, L3132-25-4, L3132-27 et R 3132-21,

Vu les différentes demandes de dérogation au repos dominical pour l'année 2025.

Vu le courrier de demande d'avis des organisations syndicales salariales et patronales, en date du 15 novembre 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 19 décembre 2024,

Considérant que les dérogations dans le respect des dispositions de l'article L3132-26 peuvent être accordées, dans le respect de l'avis conforme du Conseil d'agglomération,

Réf: DAJ-110-2024

Objet: **Ouvertures dominicales**

Dérogations 2025

ARRÊTE

ARTICLE 1: Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée, pour les dimanches de l'année 2025 aux commerces des branches d'activités suivantes :

- Branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers : comme mentionné sur le document annexé.
- Branches d'activités 4759 B et 521 D : comme mentionné sur le document annexé.
- Branches d'activités mentionnées en annexe 1 : 12 janvier, 29 juin, 31 août, 7 septembre, 9, 16, 23 et 30 novembre, 7, 14, 21 et 28 décembre.

ARTICLE 2: Tout salarié, privé du repos dominical, bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 3: Le repos compensateur sera obligatoirement pris par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne, à la DIRECCTE-Unité Territoriale de l'Oise, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Sous-Préfet, et publié. Il pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, par un

recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, ou par le télérecours citoyen : https://citoyens.telerecours.fr

Fait à Compiègne, le 20-X11-20

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise



Ouvertures dominicales 2025, dates retenues :

Envoyé en préfecture le 10/01/2025 Reçu en préfecture le 10/01/2025 52LO Publié le

1 - Pour les communes de Compiègne, Jaux et Venette

Pour les professionnels de la branche d'activité 45.11Z : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers.

Les dimanches retenus sont :

Communes de Compiègne, Jaux et Venette	
19 janvier	
16 mars	
15 juin	
14 septembre	
12 octobre	
5 dimanches	

2 - Pour les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

2-1 Pour les commerces des branches d'activités désignées en annexe 1. Les dimanches retenus sont :

Commune de Compiègne et Margny-lès-Cor	mpiègne
12 janvier	
29 juin	
31 août	
7 septembre	
9,16, 23 et 30 novembre	
7, 14, 21 et 28 décembre	
12 dimanches	

2-2 Pour les commerces des branches d'activités désignées ci-dessous

Les dimanches retenus sont :

4759 B	521D	
Commerce de détail	Supermarché de 400 à	
équipement du foyer	2500 m ²	
12,19 et 26 janvier		
25 mai		
29 juin		
7 septembre		
23 et 30 novembre	2, 9, 16, 23 et 30 novembre	
7, 14, 21 et 28 décembre	7, 14, 21 et 28 décembre	
12 dimanches	9 dimanches	

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 10/01/2025

ANNEXE n° 1

Concerne les communes de Compiègne et Mar ID: 060-216001586-20241220-ARR_110_2025-AR

Les branches d'activités concernées appartiennent aux codes NAF suivants :

- 47.11A Commerce de détail de produits surgelés le commerce de détail, en magasin ou par livraison à domicile, de tous produits alimentaires surgelés ou congelés
- 47.11B Commerce d'alimentation générale le commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 120 m²
- 47.11C Supérettes: commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente comprise entre 120 et 400 m²
- 47.11D Supermarchés : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire supérieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²
- 47.11E Magasins multi-commerces : commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente comprise entre 400 et 2500 m²
- 47.11E Hypermarchés : magasins multi-commerces, commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire, réalisant un chiffre d'affaires alimentaire inférieur à 65 % des ventes, en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²
- 47.11Z Commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m².
- 47.19A Grands magasins : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente égale ou supérieure à 2500 m²
- 47.19B Autres commerces de détail en magasin non spécialisé : commerce de détail non spécialisé sans prédominance alimentaire en magasin d'une surface de vente inférieure à 2500 m²
- 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
- 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
- 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
- 47.25Z Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
- 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
- 47.41Z Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
- 47.42Z Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
- 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé
- 47.51Z Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
- 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)
- 47.52B Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)
- 47.53Z Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
- 47.54Z Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
- 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
- 47.62Z Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
- 47.63Z Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
- 47.64Z Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 47.65Z Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72A Commerce de détail de la chaussure
- 47.72B Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
- 47.74Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé
- 47.75Z Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.77Z Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78A Commerces de détail d'optique
- 47.78B Commerces de détail de charbons et combustibles
- 47.78C Autres commerces de détail spécialisés divers
- 47.79Z Commerce de détail de biens d'occasion en magasin
- 47.91A Vente à distance sur catalogue général
- 61.10Z Télécommunications filaires
- 77.29Z Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
- 96.02A Coiffure
- 96.02B Soins de beauté